



Mission d'observation d'allégations d'illégalités forestières

Equipe de la mission

Olivier MEYE OBIANG, Expert OI, Juriste

Botrin EBANG MINKO, Expert OI, Géographe

Elvya AYETEBE NGUEMA, Expert forestier

MISSION N°001 DU 28 JUILLET AU
04 AOÛT 2022

LOCALITE : REMBOUE (PROVINCE
DE L'ESTUAIRE)

DEPARTEMENT : KOMO KANGO

TITRE VISITE : CFAD HUA JIA ET
CFAD IBNG

B.P: 23 749 Libreville, Gabon636
Ambowé, avenue Lucie Bongo
(derrière le Camp de GAULLE).

E-mail :info@brainforest-gabon.org
url:<http://www.brainforest-gabon.org>.

Secrétariat exécutifTel : +241 66
26 06 17 / +241 77 29 41 40

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS	2
RESUME EXECUTIF	3
1. Introduction.....	4
1.1. Contexte et justification	4
1.2. Objectifs de la mission	4
1.2.1. Objectif général	4
1.3. Méthodologie et outils	4
1.3.1. Méthodologie	4
1.3.2. Outils	5
1.4. Équipe de la mission	5
1.5. Zone de mission	6
1.6. Difficultés rencontrées	8
2. Résultats de la mission	8
2.1. Observation n°1 : Exploitation intensive dommageable à l'environnement : Obstruction des cours d'eaux	8
2.2. Observation 2 : Coupe de bois sous-diamètre	11
2.3. Observation 3 : Non signature des cahiers de charges contractuelles	14
3. Conclusion	15
4. Recommandations	16
5. Annexes	17

LISTE DES ABREVIATIONS

CCC : Cahier de Charges Contractuels

CFAD : Concession Forestière sous Aménagement Durable

CGSP : Comité de Gestion et de Suivi des Projets

CKK : Cantonnement du Komo Kango

DP : Directeur Provincial

DPEF : Direction Provinciale des Eaux et Forêts

FNES : Forestière Négocie d'Expertise et des Services

GFEC : Global Forest Environment Consulting

IBNG : Industrie Bois Négocie Gabon

OI : Observation Indépendante

OIE : Observation Indépendante Externe

ONG : Organisation Non Gouvernementale

RESUME EXECUTIF

Faisant suite à la dénonciation par un observateur communautaire d'une exploitation forestière illégale dans la CFAD Hua Jia et IBNG à la Remboué, plus précisément dans les villages Makoula et Nzouameyong, une mission d'observation indépendante externe a été diligentée par l'ONG Brainforest du 28 juillet au 04 août 2022. Cette mission avait pour objectif global de vérifier la conformité et l'impact des activités des sociétés forestières IBNG et Hua Jia dans les villages lesdits villages. Les actions réalisées au cours cette mission, notamment des analyses documentaires et des descentes sur des sites d'exploitation, les entretiens en focus group avec les communautés locales et administrations (la Préfecture, la représentation locale du Ministère en charge des Forêts), ont permis de relever les irrégularités liées aux résidus des bois dans des cours d'eaux ; des billes de bois et des souches de diamètres relativement inférieures aux diamètres minimum d'exploitabilité.

Au terme de ces investigations, les faits ci-dessous ont été relevés :

1. Non-respect du plan d'aménagement :
 - Coupe sous-diamètre ;
 - Non-respect des obligations contractuels
2. S'agissant de l'exploitation dommageable à l'environnement
 - Obstruction des cours d'eau

Face à ces observations, l'équipe a formulé les recommandations suivantes :

- L'OI recommande que les sociétés IBNG et Hua Jia entreprennent des travaux de nettoyage dans les cours d'eau afin de retirer tout bois de nature à obstruer le passage d'eau conformément aux prescriptions du Guide Technique National d'Aménagement Forestier.
- Le CKK doit initier une mission dans le permis forestiers de Hua Jia et IBNG en vue de contrôler la qualité des ponts construits par les exploitants, et ordonner une désobstruction des cours d'eau ainsi perturbés.
- L'OI recommande que CKK diligente une mission de contrôle des activités de la société IBNG, dresse un procès-verbal d'infraction et ouvrir une procédure contentieuse contre cette pratique illégale.
- Le Préfet du département du Komo Kango doit ordonner une certification des finages afin d'établir l'emprise de l'exploitation de la société IBNG sur les villages Makoula et Nzouameyong.
- Le CKK doit s'assurer du respect de l'article 251 par la société INBG, en mettant la société en demeure afin qu'elle signe le CCC

1. Introduction

1.1. Contexte et justification

L'ONG Brainforest a reçu, en date du 7 Juin 2022, la visite dans, ses locaux, d'un observateur communautaire basé à la Remboué, dans le département du Komo Kango, province de l'Estuaire. Ce dernier faisait état d'une exploitation illégale en cours dans les villages Makoula et Nzouameyong, impactés par les permis forestiers d'IBNG et Hua Jia. En vue de vérifier et documenter les faits dénoncés dans lesdits villages, l'équipe projet de Brainforest a effectué dans le cadre du projet : « Soutenir la surveillance indépendante des forêts via le portail Open Timber », une mission d'observation indépendante.

1.2. Objectifs de la mission

1.2.1. Objectif général

L'objectif global de la mission était, pour l'équipe, de vérifier la conformité et l'impact des activités des sociétés forestières IBNG et Hua Jia dans les villages Makoula et Nzouameyong.

De manière spécifique, il s'est agi pour l'équipe de :

- Discuter avec les parties prenantes (Préfet du département du Komo-Kango, Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts, et responsables des entreprises sociétés IBNG et Hua Jia) sur les actions prises ou envisagées pour réagir à la dénonciation des communautés plaignantes ;
- Recueillir plus d'information auprès des membres des communautés des villages Makoula et Nzouameyong qui ont observé ou vécu les violations dénoncées ;
- Effectuer une visite dans les sites objets des dénonciations et prélever le cas échéant les indices d'irrégularités encore visibles ;
- Rechercher tout document relatif à l'exploitation ciblée.

1.3. Méthodologie et outils

1.3.1. Méthodologie

La méthodologie pour collecter les informations, au cours de cette mission, a été la suivante :

L'analyse documentaire permettant de collecter l'ensemble des documents disponibles relatifs aux activités des sociétés forestières IBNG et Hua Jia. Pour ce faire, la consultation en ligne à travers la plateforme OTP a été menée afin d'obtenir des documents pertinents suivants :

IBNG :

Fiche circuit ou agrément délivré par le Ministère du Commerce au nom de l'entreprise, Agrément professionnel valide pour l'exploitant/l'industriel au nom de l'entreprise, Approbation du plan d'aménagement

- a) Recherche/consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières, PAO, Plan de Gestion, CCC, etc.), un débriefing au Cantonnement des Eaux et Forêts à Kango et au bureau de la société et Hua Jia ;
- b) Vérifications et observations directes des faits, la prise des photos géolocalisées et de coordonnées GPS des points correspondants ;
- c) Entretien avec les membres du CGSP ;
- d) Entretiens en focus group avec les membres des communautés des villages Makoula et Nzouameyong pour recueillir plus d'informations au sujet de la qualité de l'exploitation en cours dans lesdits villages ;
- e) Compiler et analyser les résultats afin de restituer des observations imagées, cartographiées issues des investigations et les informations contenues dans les différents documents collectés.

1.3.2. Outils

Pour la réalisation de cette mission, les outils utilisés sont :

- GPS (1) ;
- Appareil photo (1) ;
- Ordinateur portable (01) équipé d'un logiciel de cartographie ;
- Dictaphone (1) ;
- EPI (Bottes, imperméables, casques, gilets fluorescents) (4) ;
- Machettes (2) ;
- Bloc-notes (3)
- Une fiche de collecte ;
- Une Copie des TDR ;
- Un ordre de mission ;
- Une boîte à pharmacie équipée de matériel de premiers secours ;
- Un (01) décamètre ;
- Crayons ordinaires (3) ;
- Un (01) véhicule 4x4.

1.4. Équipe de la mission

L'équipe de la mission était composée comme suit :

Prénoms, Noms	Fonction dans l'organisation	Responsabilités lors de la mission
Olivier MEYE OBIANG	Expert OI, Juriste	Chef de mission, analyse des documents et données collectées sur le terrain relatif au cadre juridique
Botrin EBANG MINKO	Expert OI, Gestionnaire OTP	Entretiens avec les communautés locales, prises des coordonnées GPS, Photos géolocalisées, rédiger le rapport
AYETEBE NGUEMA Elvya	Expert forestier	Collecte de données relatives à la qualité de l'exploitation, mesure de

		cubage, calcule, rédiger le rapport
Rodrigue NDONG	Chauffeur, logisticien	Conduire l'équipe dans les zones e mission

1.5. Zone de mission

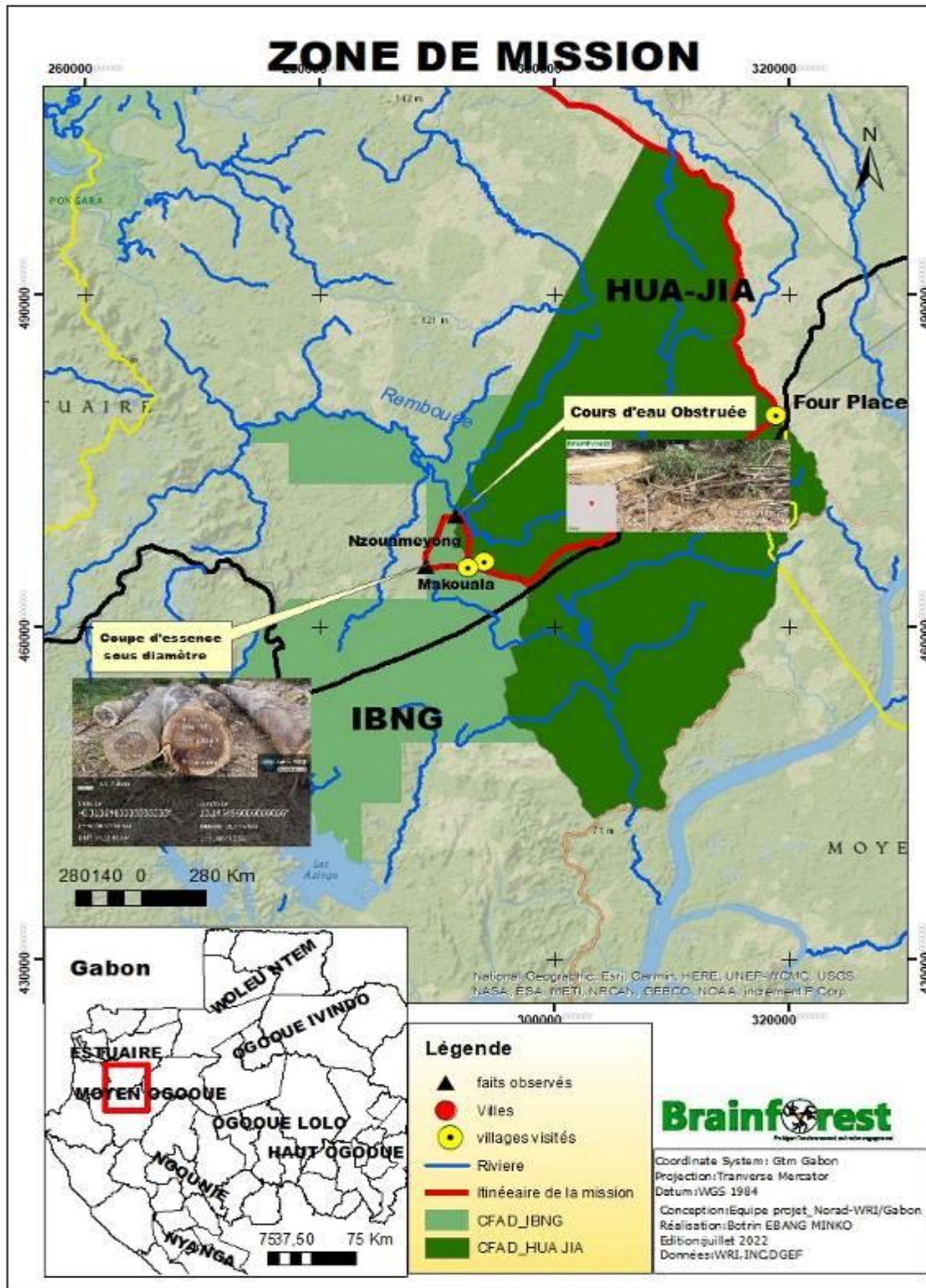
La mission s'est effectuée à la Remboué, qui se situe au Sud-Est de la province de l'Estuaire, dans le département du Komo-Kango, au canton Bokoué, plus précisément dans les villages Makoula et Nzouameyong (voir carte ci-après).

Présentation des titre et acteurs visités

Titre visité	CFAD Hua Jia
Présentation générale	Située sur le massif de la Bokoué sur 106 300 hectares, elle est attribuée à l'opérateur chinois Hua Jia en contrepartie des fonds consentis par la Chine pour la construction du palais de l'assemblée nationale du Gabon.
Aménagement	Plan d'aménagement développé par le Ministère des Eaux et Forêts sur fonds de l'OIBT en 1999.
Exploitation	Exploitation forestière
Titre	CFAD
Unité de gestion visitée	AAC5 2020-UFG2-UFA1 Bokoué
Intervenant 1 dans la CFAD	FRANGIN BTP
Activité	Abattage, débusquage vers des parcs en forêts, travaux de routes
Titre	Contrat de sous-traitance
Intervenant 2 dans la CFAD	GFEC
Activité	Aménagement
Type de contrat	Prestation
Intervenant 3 dans la CFAD	FNES
Activité	Administration
Type de contrat	Prestation
IBNG	
Présentation générale	

Exploitation	Exploitation forestière
Titre	CFAD
Unité de gestion visitée	AAC5 2021-UFG1

Carte 1: Zone de mission



1.6. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sur le terrain étaient de 2 ordres :

Le mauvais état des routes a rendu les déplacements d'un chantier à un autre très pénibles

La rencontre de certaines autorités administratives tel que le préfet n'a pas été aisée à cause ses multiples occupations.

2. Résultats de la mission

2.1. Observation n°1 : Exploitation intensive dommageable à l'environnement : Obstruction des cours d'eaux

Au cours de la visite de terrain dans les concessions forestières des sociétés IBNG et Hua Jia, l'OI a relevé l'existence de dix (10) rivières obstruées par des billes de bois correspondant aux essences suivantes : Ovang-kol, padouk, bilinga, Ilomba, Okala, bahia, Tali, toutes recouvertes de terre (voir tableau ci-dessous).

Permis N°	Société	Cours d'eau obstrué (nom vernaculaire)	Géolocalisation du cours d'eau obstrué		Essences des bois identifiées	Conséquence de l'obstruction	Autres détails
			Lat	Long			
AAC5 2021-UFG1, CFAD LOBE	IBNG	Grand Salom	-0,314156	10,128676	Bilinga, okala, padouk	Perturbation de l'écoulement de l'eau	
		Salom 1	-0,31303	10,12848°	Tali, illomba, ovang-kol	Perturbation de l'écoulement de l'eau	
		Salom 2	-0,313368	10,128298	Bahia, okala, padouk	Perturbation de l'écoulement de l'eau	
		Salom 3	-0,31254	10,122073	Bilinga, okala, padouk	Perturbation de l'écoulement de l'eau	
		Salom 4	-0,312426	10,12007	Bahia, okala, padouk	Perturbation de l'écoulement de l'eau	
		Salom 5	-0,31238	10,120065	Andok, Bahia, okala, padouk	Fermeture complète du cours d'eau	Utilisation d'une essence interdite selon le décret n°137/PR/MEF EPA du 4 février 2009 portant mise en réserve de certaines

							espèces végétales à usages multiples de la forêts gabonaise
		Salom 6	0,312488	10,120188	Bahia, okala, padouk, ovang-kol	Perturbation de l'écoulement de l'eau, avec faible circulation du cours d'eau	
		Salom 7	-0,31253	10,120205	Bahia, okala, padouk, ovang-kol		
AAC5 2020- UFG2- UFA1 Bokoué	HUA JIA	Affluent de la Remboué	-0,269498	10,135345	Bahia, okala, padouk, ovang-kol	Perturbation de l'écoulement de l'eau, réduction du débit du cours d'eau	
		Remboué	-0,269442	10,135356	Bahia, okala, padouk, ovang-kol, illomba,	Perturbation de l'écoulement de l'eau, réduction du débit du cours d'eau	

Ces obstructions découlent aussi bien de l'exploitation que des travaux d'aménagements entrepris par les opérateurs pour l'évacuation du bois. L'équipe n'a vu aucun pont, ni ponceau construit sur les rivières situées aux points ci-dessus géoréférencés, mais a plutôt observé des billes de bois posées de façon perpendiculaire aux cours d'eaux pour permettre leur traversée. Ce qui a pour conséquence de ralentir considérablement l'écoulement des eaux et causerait d'une part des inondations dans les zones d'abattage de bois et d'autre part, une pénurie d'eau dans les villages situés en aval. Car ces cours d'eaux sont les principales sources d'approvisionnement des villages environnants.

Le Guide Technique National d'Aménagement Forestier, dans sa partie consacrée au « Réseau de circulation » recommande clairement que *« Lorsqu'une route traverse un cours d'eau, il convient de mettre en place un pont ou ponceau afin de ne pas perturber l'écoulement naturel des eaux et la circulation de la faune aquatique. La construction de ce pont ou ponceau ne doit pas réduire de plus de 20% la largeur du cours d'eau. Chaque ouvrage doit être stabilisé contre tout risque d'érosion éventuel »*

*[...] Si un ouvrage est mis en place sur un cours d'eau navigable, il faut s'assurer que la hauteur libre minimale est d'au moins 1,50 m au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux. ».*¹

Conclusion : L'utilisation des billes de bois telle qu'observée, pour permettre la traversée des cours d'eaux, en lieu et place des ponts ou ponceaux, constitue un non-respect des indications énoncées dans le Guide Technique National d'Aménagement Forestier.

En effet, il convient de souligner que le Guide Technique National d'Aménagement Forestier complète le décret n°0689/PR/MEFEPEPN, du 1er décembre 2004 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées, conformément à l'article 2 dudit décret. De ce fait, les faits observés sont donc constitutifs d'exploitation intensive dommageable à l'environnement.

Selon l'article 276 du code forestier, l'auteur de cet acte risque une peine d'emprisonnement de trois à six mois et une amende de 500 000 à 10 000 000 de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.

Recommandations : L'OI recommande que les sociétés IBNG et Hua Jia entreprennent des travaux de nettoyage dans les cours d'eau afin de retirer tout bois de nature à obstruer le passage d'eau conformément aux prescriptions du Guide Technique National d'Aménagement Forestier.

Le CKK doit initier une mission dans les permis forestiers de Hua Jia et IBNG en vue de contrôler la qualité des ponts construits par les exploitants, et ordonner une désobstruction des cours d'eau ainsi perturbés.

¹ Guide Technique National de l'Aménagement Forestier, 4.6.3.2-Réseau de circulation, Construction et amélioration des routes, Ouvrages d'art. P.53-54.



Planche d'images 1: Cours d'eaux obstrués

Source : Équipe projet OTP/ Brainforest, Août 2022

2.2. Observation 2 : Coupe de bois sous-diamètre

Lors de la visite de terrain dans l'AAC5 2021 d'IBNG, l'OI a dénombré 48 billes d'essences diverses, soit 36 ovang-kol, 11 ébiara et 1 tali dans quatre parcs correspondant aux coordonnées suivantes : 0,3137 S et 10,1455 E ; 0,3136 S et 10,1456 E ; 0,3138 S et 10,1455 E. Les mesures effectuées sur les deux faces de ces billes ont permis d'identifier 36 ovang-kol dont les diamètres varient entre 30 et 58 cm.

Selon l'article 37 du code forestier : « Les Diamètres Minimums d'Exploitabilité par Unité Forestière d'Aménagement, en abrégé DME/UFA, sont supérieurs ou égaux aux DME fixés pour chacune des essences exploitables. Ils peuvent être modifiés dans certains cas par l'administration des Eaux et Forêts. » Cet article a donné lieu à la prise de l'arrêté n° 000117/PR/MEFEPEPN du 01/03/2004, fixant les diamètres minima d'exploitabilité administratifs des bois d'œuvre. Cet arrêté dispose en son article 3 que : « En vue d'assurer la pérennité de la ressource forestière, les DME administratifs des bois d'œuvre sont fixés comme suit : [...] 70 cm pour l'ovang-kol. » Il apparaît donc ici que l'opérateur a agi au mépris des dispositions de l'article susmentionné. Car, les 36 ovang-kol, qui correspondent aux 75% des grumes observées, ont été coupés en deçà du DME fixé par l'arrêté suscité et par conséquent est en violation des normes d'exploitation durable.

Les tableaux ci-dessous représentent les 36 ovang-kol coupés sous-diamètre. La formule utilisée pour évaluer les diamètres est la suivante : $DM = \frac{D1 + D2 + D3 + D4}{4}$

4

Fiche de calcul d'écarts						
Désignation	Essence	N°bille	Parc	DME (cm)	Diamètre observé (cm)	Ecart observé (cm)
IBNG	Ovang-kol	2544/2	parc 1	70	44	26
IBNG	Ovang-kol	2544/1	parc 1	70	44	26
IBNG	Ovang-kol	2543/2	parc 1	70	57	13
IBNG	Ovang-kol	2543/1	parc 1	70	58	12
IBNG	Ovang-kol	2552/2	parc 1	70	38	32
IBNG	Ovang-kol	2552/1	parc 1	70	43	27
IBNG	Ovang-kol	2551/1	parc 1	70	56	14
IBNG	Ovang-kol	2551/2	parc 1	70	52	18
IBNG	Ovang-kol	2550/1	parc 1	70	47	23
IBNG	Ovang-kol	2550/2	parc 1	70	40	30
IBNG	Ovang-kol	2549/1	parc 1	70	56	14
IBNG	Ovang-kol	2549/2	parc 1	70	46	24
IBNG	Ovang-kol	2548/1	parc 1	70	46	24
IBNG	Ovang-kol	2548/2	parc 1	70	39	31
IBNG	Ovang-kol	2547/1	parc 1	70	41	29
IBNG	Ovang-kol	2547/2	parc 1	70	40	30
IBNG	Ovang-kol	2546/1	parc 1	70	49	21
IBNG	Ovang-kol	2545/1	parc 1	70	40	30
IBNG	Ovang-kol	2545/2	parc 1	70	36	34
IBNG	Ovang-kol	2553/1	parc 1	70	51	19
IBNG	Ovang-kol	2554/1	parc 1	70	47	23
IBNG	Ovang-kol	2554/2	parc 1	70	42	28
IBNG	Ovang-kol	2555/1	parc 1	70	44	26
IBNG	Ovang-kol	2553/2	parc 1	70	40	30
IBNG	Ovang-kol	2556/1	parc 1	70	53	17
IBNG	Ovang-kol	2556/2	parc 1	70	45	25

Fiche de collecte						
Désignation	Essence	N°bille	Parc	DME (cm)	légal	Diamètre observé (cm) Ecart observé (cm)
	Ovang-kol	2276/2	2	70		45 25
	Ovang-kol	2457/1	2	70		58 12
	Ovang-kol	2460/1	2	70		51 19
	Ovang-kol	2454/1	2	70		42 28
	Ovang-kol	2460/2	2	70		42 28
	Ovang-kol	2468/1	2	70		52 18
	Ovang-kol	2469/1	2	70		46 24
	Ovang-kol	2459/2	2	70		43 27
	Ovang-kol	2094/1	4	70		46 24

Conclusion : Ce fait est constitutif du non-respect du plan d'aménagement, sanctionné par l'article 276² du code forestier.

Recommandation : L'OI recommande que CKK diligente une mission de contrôle des activités de la société IBNG, dresse un procès-verbal d'infraction et déclenche une procédure contentieuse contre elle pour pratique d'exploitation forestière illégale.



Image 1 : Parc à bois contenant des Ovang-kol coupés en sous-diamètre

² Article 276 - Sont punis d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 500 000 à 10 000 000 de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement les auteurs des infractions suivantes : exploitation sans plan d'aménagement ou avec un plan d'aménagement non agréé ; non-respect du plan d'aménagement ; non-respect des quotas de production, de transformation et d'exportation ; ouverture des limites et bornage avec appareils topographiques non conformes ; exploitation intensive dommageable à l'environnement n...

2.3. Observation 3 : Non signature des cahiers de charges contractuelles

Suivant les entretiens effectués avec les communautés des villages Makoula et Nzouameyong, il apparaît que deux sociétés exploitent de part et d'autre de la route, impactant ainsi lesdits villages. Il s'agit de Hua Jia, dont les activités ont débuté en juillet 2022 et IBNG, qui exploite dans la zone depuis 2020. Selon ces communautés, aucun cahier de charges contractuelles n'a encore été signé avec ces sociétés.

De l'entretien avec le Chef de cantonnement des Eaux et Forêts de Kango, il ressort que les villages sus-mentionnés étant situés sur la limite entre les provinces de l'Estuaire et du Moyen-Ogooué, il lui est difficile de savoir si ces villages sont sous sa juridiction. De plus, la CFAD IBNG est localisée dans les deux provinces. Cependant, ses bordereaux sont signés par le Directeur Provincial des Eaux et Forêts du Moyen-Ogooué. Afin de remédier à cette situation, le Chef de cantonnement a porté l'affaire à la connaissance de son Directeur Provincial afin que ce dernier saisisse son homologue de la province du Moyen-Ogooué.

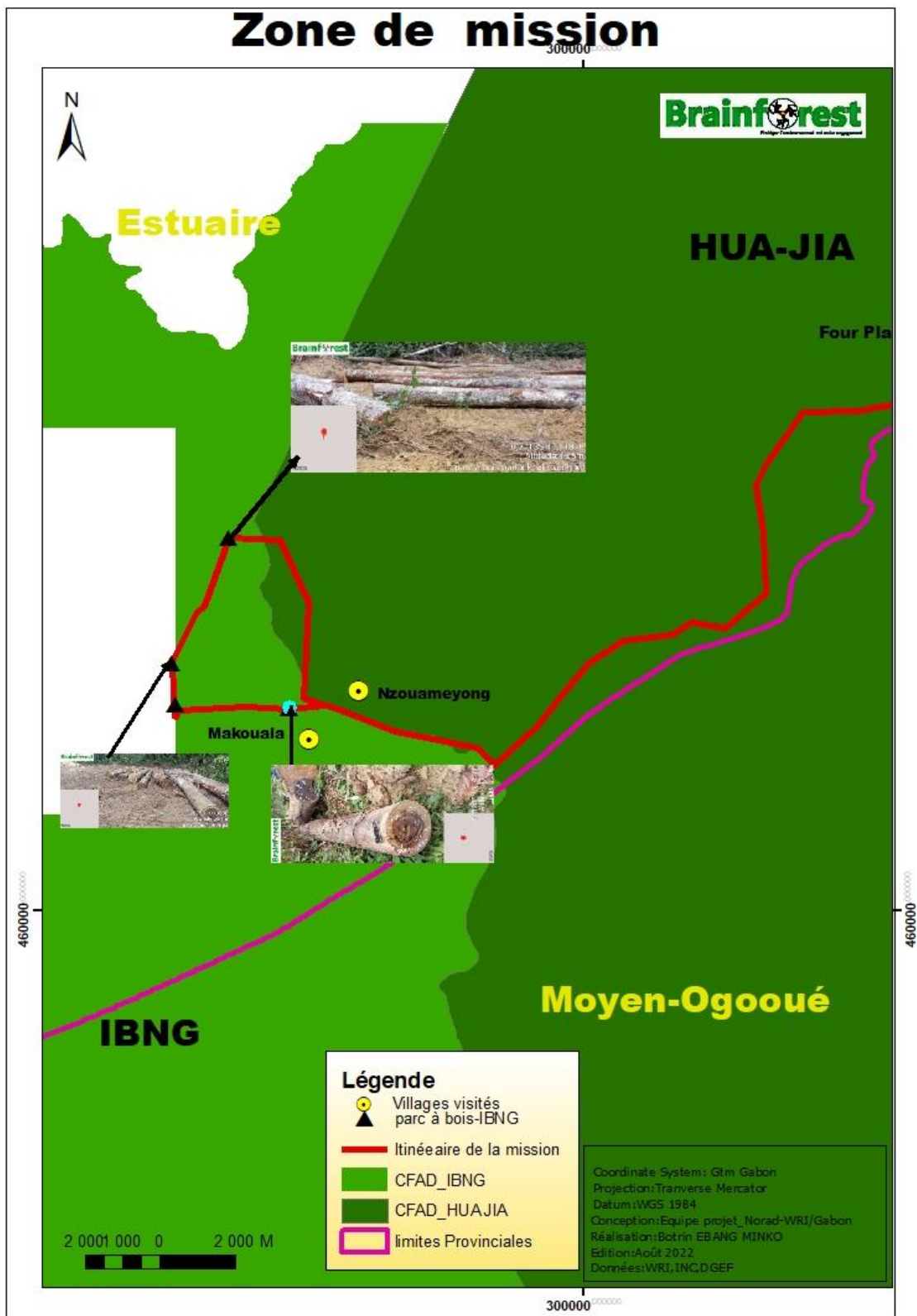
L'article 251 du code forestier, dispose que « Pour promouvoir l'aspect social de la politique de gestion forestière durable, il est mis en place une contribution notamment financière, alimentée par les titulaires de ces concessions pour soutenir les actions de développement d'intérêt collectif initiées par lesdites communautés. La nature et le niveau de cette contribution sont définis par le cahier de charges contractuelles lié à chaque concession. La gestion de cette contribution est laissée à l'appréciation des assemblées représentatives des communautés concernées ». Par ailleurs, en application de l'article 251, l'arrêté n°105 du 6 mai 2014, vise principalement à introduire un modèle de CCC sur la base duquel tout accord de partage des bénéfices doit être conclu.

Selon le guide d'application de l'arrêté n°105, « *le Préfet du Département sur le territoire duquel sont exploitées des concessions forestières a l'obligation d'identifier : Les communautés villageoises exerçant leurs droits d'usage dans le périmètre de la concession forestière inscrite dans le département, et les autres communautés riveraines (il sera utile d'utiliser à cet effet la cartographie participative réalisée par le concessionnaire forestier3).* En cas de concession chevauchant plusieurs départements, l'identification des communautés ne concernera que celles riveraines de la portion d'unité forestière localisée dans son département. » Fort de ce qui précède et à la lecture de la carte ci-dessous, il semblerait que les villages Makoula et Nzouameyong sont dans la province de l'Estuaire, tout comme l'AAC impactant lesdits villages.

Conclusion : Les cahiers de charges contractuelles étant signés après une année d'exploitation, leur absence augmente le risque que tout le bois de ces zones exploité au cours des exercices 2020 et 2021 soit illégal et est constitutif d'un non-respect du plan d'aménagement. Ce qui expose l'auteur aux sanctions prévues à l'article 276 du code forestier.

Recommandation : Le Préfet du département du Komo Kango doit ordonner une certification des finages afin d'établir l'emprise de l'exploitation de la société IBNG sur les villages Makoula et Nzouameyong.

Le CKK doit s'assurer du respect de l'article 251 par la société IBNG, en mettant la société en demeure afin qu'elle signe le CCC.



Carte 2: Localisation des parcs à bois d'IBNG aux alentours des villages Makouala et Nzouameyong

3. Conclusion

Au regard de l'alerte reçue grâce à la dénonciation d'un observateur communautaire basé à la Remboué, dans le département du Komo Kango, province de l'Estuaire, notamment des

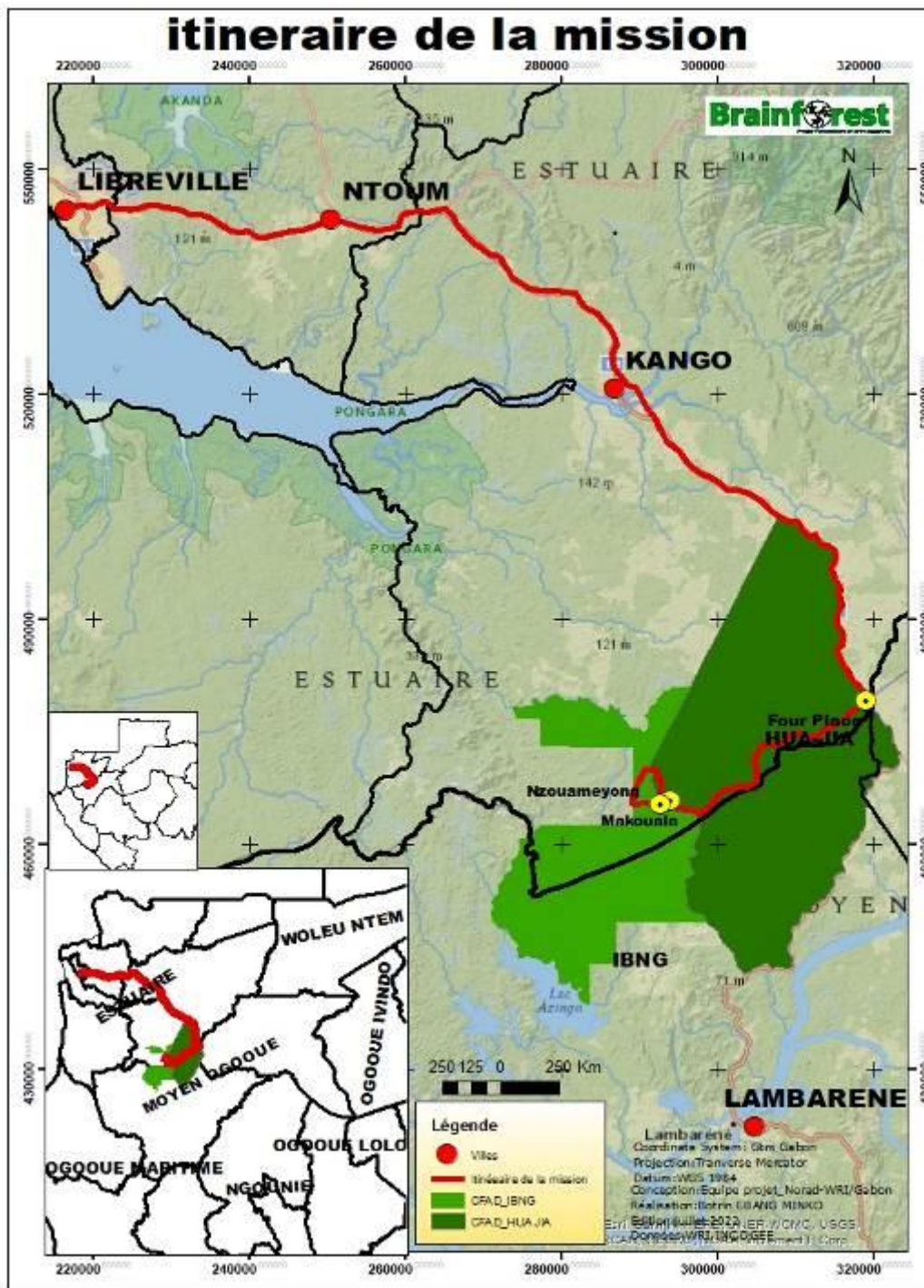
résidus de bois issus de l'exploitation forestière dans des cours d'eaux ; des billes de bois et des souches de diamètres relativement inférieures aux diamètres minima d'exploitabilité. Les investigations menées permettent de confirmer la véracité de l'ensemble des informations reçues au sujet de la qualité de l'exploitation forestière en cours dans les villages Makoula et Nzouameyong.

4. Recommandations

N°	Observations des faits	Solutions proposées/Recommandations
1	Exploitation intensive dommageable à l'environnement (Obstruction des cours d'eaux)	• L'OI recommande que les sociétés IBNG et Hua Jia entreprennent des travaux de nettoyage dans les cours d'eau afin de retirer tout bois de nature à obstruer le passage d'eau conformément aux prescriptions du Guide Technique National d'Aménagement Forestier. • Le CKK doit initier une mission dans le permis forestiers de Hua Jia et IBNG en vue de contrôler la qualité des ponts construits par les exploitants, et ordonner une désobstruction des cours d'eau ainsi perturbés.
2	Coupe sous-diamètre	• L'OI recommande que CKK diligente une mission de contrôle des activités de la société IBNG, dresse un procès-verbal d'infraction et ouvrir une procédure contentieuse contre cette pratique illégale.
3	Non-respect des obligations sociales	• Le Préfet du département du Komo Kango doit ordonner une certification des finages afin d'établir l'emprise de l'exploitation de la société IBNG sur les villages Makoula et Nzouameyong. • Le CKK doit s'assurer du respect de l'article 251 par la société INBG, en mettant la société en demeure afin qu'elle signe le CCC.

5. Annexes

1. Itinéraire de la mission



2.Chronogramme

Date	Activités	Moyen	Nuitées
Jour 1	Voyage : Libreville- Remboué Civilités au cantonnement des Eaux et Forêts, préfecture.	Véhicule	
J2	Descende sur le terrain au village : Makouala	Véhicule	01
J3	Descende sur le terrain au village : Makouala	- Véhicule	01
J4	Civilités au cantonnement des Eaux et Forêts, rencontre avec les concessionnaires forestiers	Véhicule	01
J5	Descende dans le village : Nzouamevong	Véhicule	01
J6	Descende dans le village : Nzouamevong	Véhicule	01
J7	Débriefing auprès du cantonnement des Eaux et Forêts, préfecture	Véhicule	01
J8	Retour : Remboué -Libreville	Véhicule	01

3. Preuves documentaires

3.1 Approbation du plan d'aménagement / IBNG



3.2. Fiche circuit /IBNG

AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS

FICHE CIRCUIT - SOCIÉTÉ

APIP Création : ☐ Modification : ☒ Cessation : ☐
(Cocher la case correspondante)

Dossier n° : 005-27446GUI du : 18/03/2011 Agrément Technique : N°
Dénomination : INDUSTRIE BOIS NEGOCE GABON¹ Sigle : I.B.N.G.
Forme juridique : Autres : SA avec Conseil d'Administration représentée par Mr ☒ : Mme ☐

Nom(s) : CHAMBRIER Prénom(s) : Franck Alfred Mankeyi De nationalité : Gabonaise
Né(e) le : 17/03/1966 à : Cotonou Bénin en qualité de : Directeur Général

Activité principale : Importation, export, prestation de services, assistance technique à tout ce qui se rapporte aux métiers du bois, en grume, en sciage et en transformation, participation de la société par tous moyens et en tout pays à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par souscription, achat de droits sociaux, fusion, alliance, association en participation, en partenariat ou autres.

Activité(s) secondaire(s) : Néant.
Quartier & Ville : Acaé - Owendo : B.P. 9442 : Tél : 746236

I/ Guichet Unique (A.P.I.P.)
Le Directeur de la Promotion des Investissements : Joseph ANDEMBE
Libreville, le :

II/ Greffe de Commerce
Date de dépôt des Actes : 21/04/2011
N° RCCM : RG 15V 2005BU4516
Libreville, le : 21/04/2011

III/ Service des Immatriculations (D.G.I.)
N° d'immatriculation : 784593
Libreville, le : 27 AVR. 2011

IV/ Direction Générale (A.P.I.P.)
Libreville, le : 27 AVR. 2011
Le Directeur Général : Alfred NGUIA BANDA

Agence de Promotion des Investissements Privés (A.P.I.P.)
Boulevard de l'Indépendance, Immeuble Concorde BP 13740 Libreville (Gabon)
Tél. : (241) 76 87 65/66 Fax : 76 87 64 Site web : www.apip.ga Email : apip@apip.ga

4. Références bibliographiques

- Brainforest (2010). Rapport d'étude sur le commerce et les investissements chinois en Afrique. Voir : https://www.brainforest-gabon.org/panel/docfichiers/fichiers/28-rapport_commerce-etinvestissement-chinois-en-afrique.pdf (consulté en novembre 2021)
- Brainforest (2018). Étude sur la transparence dans le secteur forestier au Gabon. Voir : <https://www.brainforest-gabon.org/panel/docfichiers/fichiers/130-etude%20sur%20la%20transparence%20dans%20le%20secteur%20forestier%20au%20gabon.pdf>
- ClientEarth (2017). Les communautés au cœur de la gestion des forêts : Comment la loi peut-elle faire la différence ? Voir : <https://www.clientearth.fr/actualites/ressources/les->

communautes-aucoeur-de-la-gestion-des-forets-comment-la-loi-peut-elle-faire-la-difference/ (consulté en août 2019) ;

- Brainforest (2014). Amélioration du cadre législatif des droits des communautés dans le secteur forestier au Gabon. Voir : <https://www.brainforest-gabon.org/actualites/?id=53> (consulté en août 2019)

4. Transcriptions d'enregistrement

Coupe sous diamètre

5. Références de rapports d'OI produits par l'organisation

<https://www.brainforest-gabon.org/actualites/?id=361>

<https://www.brainforest-gabon.org/publications/?id=119>

<https://www.brainforest-gabon.org/publications/?id=138>

<https://www.brainforest-gabon.org/publications/?id=139>

6. Autres

6.1 Fiche de collecte

Fiche de collecte

PROVINCE

Société :

Type de permis :

N°AAC :

Site administratif					Observations
n°	Contrôle	Acquis	Non-acquis	Lieu d'acquisition	
	Agrément à la profession				
	Titre de droit d'accès à la ressource (Décret CFAD/Arrêté CPAET)				
	Plan d'aménagement				
	Autre document d'exploitation obligatoire conforme (lettre d'approbation du PA, PG, PAO, Procès-verbal de constatation d'ouverture de Limites)				
	Plan de gestion				
	Plan annuel d'opérations				
	Carte d'exploitation conforme				

	Signature des Cahiers de Charges Contractuelles (CCC)				
--	---	--	--	--	--

Chantier d'exploitation								
Désignation	Type d'Essence	Quantité	Volume	Etat des résidus (dégradés ; non-dégradés)	Largeur du cours d'eau	Nom du cours d'eau	Coordonnées	Observations
Obstruction des cours d'eau								

Chantier d'exploitation									
Désignation	Essence	N°bille	Quantité	DM	Cubage	Volume général	Lieu d'identification (parc ; forêts ; village ; bordure de route ; près du cours d'eau)	Coordonnées	Observations
Coupe sous diamètres (DME/DMA)									

6.2. Guide d'entretien

Annexe 1 : Guide d'entretien adressé en Assemblée Villageoise (Focus groupe)

Ce guide d'entretien est destiné à collecter des informations auprès des communautés locales impactées par les sociétés IMBG et Hua-Jia dans le but de vérifier la conformité et l'impact des activités des sociétés forestières IMBG et Hua-jia dans les villages Makouala et Nzouameyong. Les données recueillies serviront à rédiger un rapport d'observation d'allégations d'illégalités forestières dans le département du Komo Kango, province de l'estuaire. Votre collaboration est vivement souhaitée.

I. Informations Générales

Identification du village

Nom du village :

Nom du chef du village :

Nom du groupement :

Groupes ethniques :

II. Concessions forestières

Existe-t-il des concessions forestières à proximité ou présentes dans le village ?

Si oui, combien ? Lesquelles ?

La présence de la concession a-t-elle eu un impact sur la population du village ?

3. Avez-vous accès à la totalité de vos finages, malgré l'exploitation forestière ?

.....

4. Quelle(s) société(s) exploite(nt) ce(s) permis ?

.....

5. Savez-vous de quel type de permis il s'agit ?

.....

6. Quel est l'état des cours d'eau dans le village ?

.....

7. Est-il toujours utile pour vos besoins ?

.....

8. Avez-vous trouvé du bois coupé dans le cours d'eau ?

.....

9. Existe-t-il du bois coupé en forêt ?
10. Depuis combien de temps ?
11. Quel est l'état de ce bois ?
.....
12. A quelle entreprise appartient-il ?

III. Relations interpersonnelles avec les exploitants

1. Quelles sont les relations actuelles avec l'exploitant forestier ?
.....
2. Avez-vous déjà rencontré des difficultés avec les exploitants ?
.....

Si oui, quel type de difficultés ?

Annexe 2 : Guide d'entretien adressé aux administrations publiques (Cantonement des Eaux et Forêts etc.).

Ce guide d'entretien est destiné à collecter des informations auprès des administrations déconcentrées dans le but de vérifier la conformité et l'impact des activités des sociétés forestières IBMG et Hua-jia dans les villages Makouala et Nzouamevong. Les informations collectées vont servir à la rédaction du rapport d'observation d'allégations d'illégalités forestières dans le département du Komo Kango, province de l'estuaire. Votre collaboration est vivement souhaitée.

1. Avez-vous été saisis de cas d'exploitation illégale dans les permis de Hua Jia et IBMG, aux alentours des villages Makouala et Nzouameyong ?

2. L'administration a-t-elle diligenté une mission de contrôle ?

2

Si oui, quels en sont les résultats ?

3.Quelles mesures ont été prises ?

4.Comment améliorer la relation entre les sociétés forestières et industrielles et l'Etat dans le cadre des missions d'inspections et de contrôles (administratif, fiscal, douanes, travail, clauses contractuelles, HSE, etc.) et de l'allègement du poids de la réglementation

Annexe 3 : Guide d'entretien adressé aux concessionnaires forestiers (Hua Jia et IBMG)

Ce guide d'entretien est destiné à collecter des informations auprès des concessionnaires forestiers (Hua Jia et IBMG) dans le but de vérifier la conformité et l'impact des activités des sociétés forestières IBMG et Hua-jia dans les villages Makouala et Nzouameyong. Les informations collectées vont servir à la rédaction du rapport d'observation d'allégations d'illégalités forestières dans le département du Komo Kango, province de l'estuaire. Votre collaboration est vivement souhaitée.

1. Depuis quand êtes-vous installés dans la zone ?

2. Quel type de permis avez-vous ?

3

3. De quand date votre plan d'aménagement ?

4. Quels sont les villages impactés par votre permis ?

5. Quelles sont vos relations avec les communautés des villages riverains de votre permis ?

6.3 Tableaux d'évaluation

Fiche de collecte														
Désignation	Essence	N°bille	Longueur (m)	D1 (m)	D2 (m)	D3 (m)	D4 (m)	Circonférence (m)	DM (m)	Cubage (à partir du diamètre) (m3)	Cubage (à partir de la circonférence) (m3)	Lieu d'identification (parc ; forêts ; village ; bordure de route ; près du cours d'eau)	Coordonnées	Observations
	Ovang-kol	2544/2	11.36						0.4475	1.755258848		0 Parc en bordure de route		Le DME de l'ovang-kol est fixé à 70cm. Il s'agit donc de sous diamètres
	Ovang-kol	2544/1	12.8						0.44	1.946284032		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2543/2	5						0.57	1.2758823		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2543/1	9.9						0.5825	2.638262175		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2552/2	6.3						0.385	0.733420265		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2552/1	9.5						0.435	1.411864493		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2551/1	12.7						0.56	3.128028288		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2551/2	8.6						0.525	1.861692525		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2550/1	11.7						0.475	2.073308737		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2550/2	8.3						0.4	1.0430112		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2549/1	11.5						0.56	2.83246656		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2549/2	6.7						0.465	1.137814871		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2548/1	12.3						0.46	2.044144872		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2548/2	10						0.395	1.22542035		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2547/1	10.6						0.41	1.399472844		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2547/2	6.3						0.4	0.7916832		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2546/1	12.1						0.49	2.281751934		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2545/1	12.5						0.4	1.5708		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2545/2	7.9						0.36	0.804123936		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2553/1	12.6						0.51	2.573960004		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2554/1	11.8						0.47	2.047239348		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2554/2	11.8						0.42	1.634825808		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2555/1	12.8						0.465	1.990769088		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2553/2	10.2						0.405	1.314017397		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2556/1	11.4						0.53	2.515055004		0 Parc en bordure de route		
	Ovang-kol	2556/2	10.9						0.45	1.73357415		0 Parc en bordure de route		
Volume total										45.76413223				

Fiche de collecte														
Désignation	Essence	N°bille	Longueur (m)	D1 (m)	D2 (m)	D3 (m)	D4 (m)	Circonférence (m)	DM (m)	Cubage (à partir du diamètre) (m3)	Cubage (à partir de la circonférence) (m3)	Lieu d'identification (parc ; forêts ; village ; bordure de route ; près du cours d'eau)	Coordonnées	Observations
	Ebiara	2470/1	12						0.8	6.031872		0 Parc dans le village		Le DME de l'ovang-kol est fixé à 70cm. Il s'agit donc de sous diamètres
	Ovang-kol	2276/2	8.3						0.45	1.32006105		0 Parc dans le village		
	Ovang-kol	2457/1	13.9						0.585	3.73609086		0 Parc dans le village		
	Ovang-kol	2460/1	13.6						0.51	2.77824254		0 Parc dans le village		Le DME de l'ovang-kol est fixé à 70cm. Il s'agit donc d'un sous diamètre
	Ovang-kol	2454/1	10.5					0.42			0.14739305	0 Parc dans le village		
	Ovang-kol	2460/2	10.2						0.425	1.44700132		0 Parc dans le village		Le DME de l'ovang-kol est fixé à 70cm. Il s'agit donc de sous diamètres
	Ebiara	2467/1	11.7						0.725	4.83006274		0 Parc dans le village		
	Ovang-kol	2468/1	8.6						0.525	1.86169253		0 Parc dans le village		
	Ovang-kol	2469/1	10.2						0.46	1.69514453		0 Parc dans le village		
	Ovang-kol	2459/2	6.6						0.43	0.95845504		0 Parc dans le village		
Volume total										24.8060157				

Fiche de collecte														
Désignation	Essence	N°bille	Longueur (m)	D1 (m)	D2 (m)	D3 (m)	D4 (m)	Circonférence (m)	DM (m)	Cubage (à partir du diamètre) (m3)	Cubage (à partir de la circonférence) (m3)	Lieu d'identification (parc ; forêts ; village ; bordure de route ; près du cours d'eau)	Coordonnées	Observations
	Ovang-kol	2094/1	13.6						0.46	2.2601927		0 Parc en bordure de route		Le DME de l'ovang kol est fixé à 70cm. Il s'agit donc d'un sous diamètre
Volume total										2.260192704				